

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL040

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SIGNATURE AVEC ENEDIS D UNE CONVENTION DE SERVITUDES SUR PARCELLE CADASTREE BA 0002

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La commune de Corbas est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BA – numéro 02-Lieux dits les Taillis – Cette parcelle correspond au complexe sportif des Taillis.

A l'entrée du complexe sportif, sur une longueur de 10 m, Enedis doit remplacer la ligne électrique souterraine Haute Tension alimentant le poste électrique.

Considérant que cette ligne électrique sera située sur le domaine privé de la commune mais sera un ouvrage exploité exclusivement par ENEDIS, il convient de signer une convention pour consentir à ENEDIS des droits de servitudes sur une largeur de 3 m et une longueur de 10 m.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de servitudes au profit de ENEDIS sur la parcelle cadastrée BA 02.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitudes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL040-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,